

Oui, mais où ?

Autrement dit, primer l'économie sur le politique. Depuis l'indépendance, les zones industrielles ont été érigées et gérées en fonction de la politique de l'économie dirigée, adoptée durant les années 1970. Des zones industrielles ont vu la naissance d'une manière anarchique, ne tenant compte d'aucun critère urbanistique. Intervenant sur ce sujet, le directeur des services d'appui à l'industrie, également directeur du programme zones industrielles, au niveau du ministère de l'Industrie, M. Mohamed Kirat, a affirmé l'échec de l'ancienne politique et son inadéquation avec les mutations économiques, écologiques et sociologiques. C'est ainsi que le ministère de l'Industrie a mis en place, en 1999, un programme de réhabilitation des zones industrielles. Car en effet, depuis qu'elles ont été érigées, celles-ci n'ont bénéficié d'aucun programme de restauration et de mise à niveau. Selon notre interlocuteur, 85 opérations de réhabilitation

des zones industrielles ont été exécutées. 10 autres opérations sont en cours dont 7 figurent dans le programme présidentiel des Hauts-Plateaux. Une enveloppe de 5 milliards de dinars a été allouée pour ce programme. Par ailleurs, 20 zones industrielles sont inscrites pour être réhabilitées. 10 d'entre elles entrent dans le cadre du programme spécial Sud (1,3 milliard de dinars) et les 10 autres s'inscrivent dans le programme de soutien à la relance économique 1999-2005 (1,5 milliard de dinars). "Elles sont dans un état de précarité très avancé, c'est pourquoi les efforts apportés ces dernières années ont été sentis comme une bouffée d'oxygène", a signalé M. Kirat, qui relève que certaines zones ont été complètement retapées à neuf, comme Tissemsilt qui a été pratiquement re-créée. Idem pour les zones de Constantine, Ain-El-Beida, El-Harrach et Mascara. Parallèlement à ces efforts, le responsable du ministère de

l'Industrie a accentué sur le rôle des gestionnaires d'entreprises dans la préservation de ces espaces d'activités industrielles. "La priorité aujourd'hui est d'insister auprès des gestionnaires afin de les responsabiliser sur leur mission à l'intérieur des zones industrielles", dit-il. La nouvelle réglementation prévoit, en effet, l'ouverture du capital des SGI pour les opérateurs (les entreprises) afin de les ramener à s'impliquer davantage dans la gestion des zones industrielles.

Les entreprises : mauvais payeurs ?

Jusqu'à la fin 2000, les zones industrielles étaient gérées par des EPIC, sous l'autorité des walis. A cette époque, la gestion n'était pas très efficace. C'est suite à ce constat qu'une nouvelle organisation a été mise en place et il a été décidé la création, en juillet 2003, de quatre SGP (Société de gestion publique), chargées des zones de l'Est (Annaba), Ouest (Oran), Centre (Alger) et

Sud (Ghardaïa). Cette nouvelle organisation a donné naissance également à 48 SGI (Sociétés de gestion immobilière). Celles-ci ont le statut de SPA. Selon M. Kirat, les quatre SGP rencontrent des difficultés en matière de paiement des redevances dues à l'entretien des zones industrielles. Elles sont nombreuses les entreprises à tourner le dos aux SGP, quand il s'agit de participer à l'entretien de la zone. Les entreprises publiques dissoutes sont les premières à ne plus payer ces redevances. Mais elles ne sont pas les seules. Même les entreprises privées et publiques qui, pourtant, sont actives ferment les yeux sur ces coûts élevés et qui servent l'intérêt général. Néanmoins, la volonté de l'Etat de remédier à cette situation a amoindri les réticences des chefs d'entreprises qui se montrent un peu plus réceptifs à la gestion de l'environnement intérieur et surtout extérieur de la zone industrielle. Beaucoup d'efforts restent à faire en matière de protection

des normes de protection de l'environnement. A l'exemple du traitement des eaux rejetées par les usines, il a été constaté que beaucoup d'entreprises ne traitent pas les eaux avant de les rejeter dans la nature, comme le stipule la réglementation. C'est là un problème très dangereux et qui doit être résolu, selon M. Kirat, au plus vite.

Schéma national de l'aménagement du territoire : la perspective

En abordant tous ces problèmes liés à la gestion et à l'environnement, M. Kirat espère que le Schéma national de l'aménagement du territoire constituera une priorité des différents secteurs d'activité. Il sera une référence pour tous les secteurs. Dans le cadre de ce schéma global, le secteur de l'industrie sera doté, à son tour, d'un schéma directeur des zones industrielles, qui sera désormais le seul indicateur pour la création des zones industrielles. "Un décret sera

prochainement promulgué", apprend-on. Toutes les implantations vont tenir compte des paramètres qui seront fixés par ce schéma et la protection de l'environnement s'inscrit comme première préoccupation. L'adoption de ce schéma directeur permettra également la délocalisation de certaines zones industrielles ainsi que la création de nouvelles zones. Pour la région Centre, certaines entreprises seront délocalisées dans les régions de Hadjout, Bouira et Nacéria. L'idéal est d'arriver d'ici les 20 années à venir à s'installer dans ces nouvelles zones. Les résultats ne sont effectivement pas pour demain. Selon le président du FCE, "malgré les sommes colossales dégagées par le ministère de l'Industrie, l'état des lieux des zones industrielles est déplorable". Certaines zones sont à l'abandon total. "Il n'existe aucune réflexion qui puisse définir les zones susceptibles de faire usage pour l'industrie", dit-il.

Rosa Mansouri

Réhabilitation des zones industrielles par les chiffres

Plan de soutien à la relance économique 1999-2005 = 2 milliards de dinars
Programme 2005-2009 = 8,4 milliards de dinars
Programme présidentiel des hauts plateaux = 7 milliards de dinars
Programme spécial Sud = 2 milliards de dinars
Programme des Hauts-Plateaux = 5,3 milliards de dinars
Programme spécial Tizi-Ouzou = 300 millions de dinars
Global entre 1999 et 2009 = 25,7 milliards de dinars.

Que stipule l'ordonnance 06/11 ?

Ordonnance n°06-11 du 6 Chaâbane 1427 correspondant au 30 août 2006 fixant les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Article 1er : La présente ordonnance a pour objet de fixer les conditions et modalités de concession et de cession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement.

Art. 2 : Sont exclus du champ d'application des dispositions de la présente ordonnance les catégories de terres régies par des textes particuliers, notamment les terres agricoles, les parcelles de terrain situées à l'intérieur des périmètres des zones d'expansion et sites touristiques et nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement prévus dans le plan d'aménagement touristique, les parcelles de terrain situées à l'intérieur des périmètres miniers, les parcelles de terrain situées à l'intérieur des périmètres de recherche et d'exploitation des hydrocarbures, les parcelles de terrains destinées à la promotion immobilière et foncière.

Art. 3 : Pour les besoins de projets d'investissement et sous réserve du respect des instruments d'urbanisme en vigueur, les terrains relevant du domaine privé de l'Etat disponibles sont concédés ou cédés aux enchères publiques ou de gré à gré, au profit d'entreprises et établissements publics ou de personnes physiques ou morales de droit privé.

Art. 4 : A l'exclusion des catégories de terrains visés à l'article 2 ci-dessus, les terrains domaniaux destinés à recevoir des projets d'investissement font l'objet de concession pour une durée minimale de vingt (20) ans renouvelable, convertible de droit en cession dans les conditions fixées à l'article 10 ci-dessus, lorsqu'il s'agit de projets à caractère industriel, touristique ou de services ; cession de la parcelle de terre sur laquelle ont été réalisées des opérations de promotion immobilière, après morcellement, lorsqu'il s'agit de projets intégrés tels que définis par voie réglementaire.

